DIRECTIVES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

ÉLECTION DU 10 JUIN 2018

Tout bulletin de vote postal sera soit envoyé par voie postale ou messagerie à l'adresse de l'électeur, remis ou fourni directement à l'électeur concerné, par la présidente d'élection ou par la présidente du scrutin;

Tout électeur qui apporte une ou des enveloppe(s) cachetée(s) contenant un bulletin de vote postal de un ou de d'autres électeur(s) devra signer une attestation assermentée lors de la remise de ou des dites enveloppe(s) et inscrire, à l'attestation, le nom de chacun des électeurs qui a autorisé la remise de leur enveloppe par cet électeur;

L'enveloppe de retour contenant le bulletin de vote et la Déclaration d'identité de l'électeur ne devra pas être altérée ni montrer des signes à l'effet qu'elle a été ouverte ou autrement manipulée. À défaut, cette enveloppe contenant le bulletin de vote sera rejetée. Ne pas apposer du ruban transparent. Si vous devez ré-ouvrir votre enveloppe de retour, veuillez utiliser une nouvelle enveloppe.

Lors de la journée du scrutin, le 10 juin 2018, tous les électeurs devront montrer une pièce d'identité avec photo et date de naissance (article 6.1 *Code Électoral*);

Tout électeur à qui un bulletin de vote postal a été envoyé par la poste ou messagerie ou autrement fourni par la présidente d'élection, avant la journée du scrutin ne peut voter en personne, le 10 juin 2018, que si il remet son bulletin de vote postal ou si le bulletin de vote postal est perdu, que si il complète une affirmation écrite (article 6.2.2 *Code Électoral*);

Le 10 juin 2018, le vote a lieu par scrutin secret, le silence est de rigueur (article 5.18 et 6.10.(2) *Code Électoral*);

Merci de votre collaboration

Me Guylaine Boisvert, présidente d'élection
T. : 819-380-4063
F. : 819-606-0267
gboisvert@avocateboisvert.ca